



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE LE GRAU DU ROI

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DES PLAGES
NATURELLES (2019-2028)**



**NOTE SUR LES AMENAGEMENTS PREVUS POUR LES
PERSONNES A MOBILITE REDUITE
(PMR)**



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE LE GRAU DU ROI

**Note sur les aménagements prévus pour les
Personnes à Mobilité Réduite (PMR)**

SOMMAIRE

1 Rappel réglementaires et précisions	3
1.1 Origine de la note	3
1.2 Précisions en matière d'accessibilité et dérogation	3
1.2.1 L'Accessibilité à la concession	3
1.2.2 L'Accessibilité des lots à l'intérieur des concessions	3
2 Les équipements prévus pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite	4
2.1 Avant-propos	4
2.2 Accessibilité au sein des lots de plage	5
3 Conclusion	5
4-Annexe les Equipements existants	6

1 RAPPELS REGLEMENTAIRES ET PRECISIONS

1.1 ORIGINE DE LA NOTE

Cette pièce du dossier de renouvellement de la concession de plage sur la Commune de Le Grau du Roi fait référence au 5° de l'Article R 2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

1.2 PRECISIONS EN MATIERE D'ACCESSIBILITE ET DEROGATION

La commune met en œuvre les dispositifs permettant l'information des personnes à mobilité réduite et handicapées pour les orienter vers les sites de baignades accessibles et aménagés

1.2.1 L'ACCESSIBILITE A LA CONCESSION

A l'extérieur des limites de chaque lot, la commune a mis en place des aménagements de type cheminements piétons, platelages ou tapis, permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de l'arrière plage et du lot au rivage. Ces cheminements sont conçus de manière à permettre l'accès de l'arrière plage au rivage de la mer pour tous les usagers de la plage.

1.2.2 L'ACCESSIBILITE DES LOTS A L'INTERIEUR DES CONCESSIONS

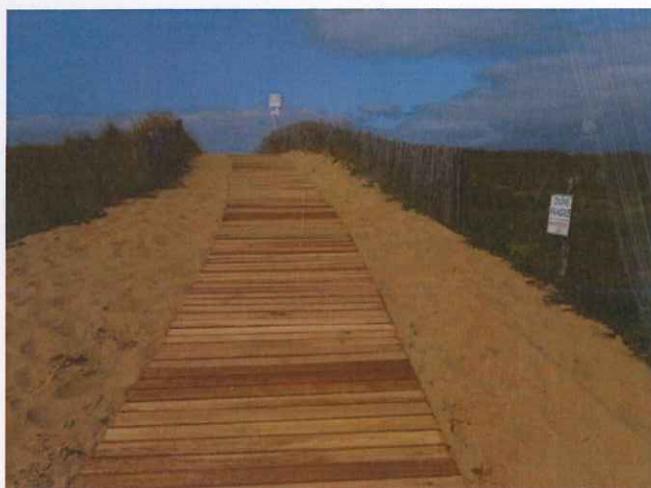
La majorité des lots devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite et handicapées, sans obstacle, sans discontinuité et utilisable en toute sécurité pour tous.

2 LES EQUIPEMENTS PREVUS POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

2.1 Avant-propos

Ces aménagements devront respecter la loi du 11 février 2005 et ses décrets d'application (n°2006-1657 et 2006-1658) ainsi que l'arrêté du 15 janvier 2007.

- ✓ Emplacements handicapés matérialisés sur les parkings au plus près des accès, avec caillebotis ou tapis géotextile permettant l'accessibilité de la plage, vers chaque poste de secours
- ✓ Rampes d'accès PMR sur l'ensemble du secteur urbain, permettant l'accès à la plage depuis la voirie publique.



2.2 Accessibilité au sein des lots de plage

L'ensemble des lots sont soumis au code de l'Urbanisme et au code de la Construction et de l'Habitation. Ils doivent respecter les procédures (permis de construire et/ou autorisation de travaux) et les règles constructives (accessibilité et sécurité).

Les lots de plage (restaurant de plage) comporteront obligatoirement des installations sanitaires adaptées aux personnes atteintes de handicaps, tout en respectant les normes en vigueur.

Une plage est aménagée pour les personnes à mobilité réduite située Plage du Boucanet gérée par l'association PEP-30 pour la surveillance, la gestion des baignades et la mise à disposition de matériels et de mise à l'eau des usagers avec chemin et rampe d'accès.



3 CONCLUSION

La commune concessionnaire s'engage à maintenir, à entretenir et à améliorer si cela s'avère nécessaire tous les équipements existants.

La commune met en œuvre les dispositifs permettant l'information des personnes à mobilité réduite et handicapées pour les orienter vers les sites de baignades accessibles et aménagés.

4 EQUIPEMENTS EXISTANTS

ACCES PLAGE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Accès PMR Concession Plage Lot n°14 (La Désirade)



Accès PMR Concession Plage Lot n° 6 (La Baie du Roi)



Accès PMR Concession Plage Lot n° 23 (Les Pieds Nus)



Accès PMR Concession Plage Lot n° 20 (Hôtel Les Bains de Camargue)



Accès PMR Concession Plage Lot n° 8 (Plage des Artistes)



COMMUNE DE LE GRAU DU ROI
ACCES PLAGE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

